

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3/11/2014

L'an deux mille quatorze, le 3 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 27/10//2014

**PRESENTS** : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, HERR Séverine, SANCHEZ Martine, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, ROUSSEAU Michèle, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, DUPERRIN Marc

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme FAUCHE qui donne pouvoir à M. SAURA

**Secrétaire séance** : M. DUPERRIN Marc

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 6/10/2014.  
Le compte rendu du 6/10 est adopté à l'unanimité

**2014/127 -MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – ZONE 1AU D'AUGEREAU SUD du P.L.U.**

Après l'exposé du Maire, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents décide une modification simplifiée du PLU sur une zone 1AU du PLU actuel, afin de modifier l'Orientation d'Aménagement de cette zone 1AU à Augereau.

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 123-13 et R 123-20-2 notamment ;

Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de PUGNAC « **au regard d'une problématique d'eaux pluviales et de prise en compte d'un fossé non porté sur le schéma actuel de l'orientation d'aménagement** » pour une durée de trente deux jours consécutifs, à compter du 24/11/2014 jusqu'au 29/12/2014

Une notification du projet avant mise à disposition sera adressée aux personnes publiques.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à **disposition comme suit** : à la mairie de PUGNAC 46, Le Bourg du lundi au vendredi de 9 h à 12 h30 et de 15 h à 17 h 30.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert :

- à la mairie de PUGNAC du lundi au vendredi de 9 H à 12 h 30 et de 15 h à 17 h 30.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par monsieur le Maire ou son 1er adjoint, M. DUMONT Michel.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal

diffusé dans le département soit HAUTE GIRONDE, affiché en Mairie et distribué aux propriétaires riverains concernés.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune

Le conseil municipal charge Mme NOEL, urbaniste à BORDEAUX qui a suivi le PLU de la commune, d'établir les dossiers correspondants et accepte sa proposition s'élevant à 1 800 € TTC.

M SAURA rappelle qu'il avait déjà demandé d'imposer 2 rangs de parpaings au dessus du niveau de la route à toute construction. Mme NOEL sera interrogée à ce sujet.

Le plancher des rez-de-chaussée des nouvelles constructions devra être 30 cm au-dessus du terrain naturel de la parcelle.

#### **2014/128 -TAXE D'AMENAGEMENT :**

Le maire informe le conseil qu'à dater de juillet 2015, la DDTM ne gèrera plus l'urbanisme.

Aussi l'ensemble des maires se mobilise et travaille sur la prise en charge de cet urbanisme qui devrait être repris par la CDC ou le PAYS.

Vu les embauches nécessaires pour les instructions des permis de construire et CU, des frais supplémentaires devront être supportés par les communes. Afin d'y faire face, une augmentation de la taxe d'aménagement s'impose.

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

#### **Délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5%**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** les délibérations du 3/10/2011, 5/11/2012, 2/09/2013 et 6/10/2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :Renforcement des réseaux d'assainissement

- Travaux de voirie
- Renforcement des réseaux ERDF

#### **Le conseil municipal de PUGNAC décide :**

d'instituer sur les secteurs 1AU délimités au plan joint, un taux de 5.80 %

Zone 1AU d'AUGEREAU NORD

Zone 1AU d'AUGEREAU SUD

Zone 1AU de RABOT OUEST

Zone 1 AU de POCHE / ST URBAIN

- de porter le taux à 5 % sur le reste du territoire communal
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme) concerné à titre d'information ;
- **D'exonérer** en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme **TOTALEMENT**
  - Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2
  - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
  - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Cette délibération sera reconductible d'année en année sauf renonciation expresse ou modification.

#### **2014/129 -CNP**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP ASSURANCES, pour la couverture des risques « incapacités du personnel ». La prime annuelle afférente à ce contrat incluant les frais de gestion a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces correspondantes.

#### **LE CONSEIL MUNIICPAL**

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour une durée d'une année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat ;

#### **LE MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

**2014/130 -TRAVAUX VOIRIE – AVENANT VC N° 78**

M LANNES présente au conseil des travaux supplémentaires nécessaires sur le chemin des Greliers

- Modification des caniveaux
- Mise en place d'une bicouche prégravillonnée

Après délibération et à l'unanimité des présents le Conseil accepte ces travaux supplémentaires et autorise le maire à signer un avenant avec l'entreprise BOUCHER pour un montant de

HT 1 340.10 €

TTC 1 608.12 €

**2014/131 -Dm FDAEC/ VOIRIE**

**-MODIFICATIONS REGIES****2014/132****-REGIE CANTINE**

Après délibération, le conseil municipal charge le maire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes CANTINE afin de porter le montant de l'encaisse à 1000 €.

Considérant l'arrêt de travail de Mme GIRON et les absences ponctuelles du régisseur, il est souhaitable de nommer un suppléant complémentaire. Vu la candidature de MME RIGAL Régine, le conseil municipal après délibération nomme Mme RIGAL Régine suppléante pour la régie CANTINE.

**REGIE GARDERIE**

Après délibération, le conseil municipal charge le maire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes GARDERIE afin de porter le montant de l'encaisse à 500 € et indique qu'un fond de caisse de 20 € serait nécessaire.

Considérant l'arrêt de travail de Mme GIRON et les absences ponctuelles du régisseur suppléant, il est souhaitable de nommer un suppléant complémentaire. Vu la candidature de MME RIGAL Régine, le conseil municipal après délibération nomme Mme RIGAL Régine suppléante pour la régie GARDERIE.

**2014/133 -APPROBATION SUR LE RETRAIT DE COMMUNES DU SGBBV du Moron et du Blayais**

Par délibération, les communes de FOURS, SAINT PAUL, CARTELEGUE et CAMPUGNAN ont informé le SGBV du Moron et du Blayais de leur décision de se retirer de ce Syndicat de bassin.

Le SGBV du Moron et du Blayais a pris acte de cette décision.

Le retrait d'une commune d'un Syndicat nécessite une modification des statuts.

Par sa délibération du 3/11/2014, la commune de PUGNAC accepte le retrait des communes de FOURS, SAINT PAUL, CARTELEGUE et CAMPUGNAN du SGBV du Moron et du Blayais.

**INDEMNITE DU PERCEPTEUR**

Le conseil accepte de verser la somme de 515.83 € au titre de l'indemnité de conseil au Percepteur de BOURG/GIRONDE.

**LOCATION RUE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le maire transmet la demande de location du logement 3 B rue des Anciens Combattants de M VALERE Gaël et Mlle DUBOIS Emilie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise le maire à signer ce bail locatif pour le logement 3 B rue des Anciens Combattants au 1/12/2014 pour un montant de loyer de 600 €.

## DIVERS

Le maire rend compte au conseil de l'inquiétude de l'ensemble des Maires sur le devenir des communes.

Un climat de suspicion règne , l'association des maires ruraux de France reste vigilante et dénonce tous les transferts de compétence au bénéfice de l'EPICE et constate la diminution des dotations par manque de réserve fiscale de la part de l'Etat.

La démocratie locale est en danger.

Mme DUPIELLET informe le conseil des activités TAP et souhaite connaître les disponibilités des conseillers pour le Salon du Chocolat. Un dernier point sera fait lors du prochain conseil municipal.

Cathy COUPAUD relève les problèmes rencontrés dans les bâtiments suite à la venue du centre aéré. Le partage des locaux n'est pas facile.

Pour pouvoir organiser la manifestation des gendarmes le 22 novembre prochain, elle souhaite connaître le nombre exact de convives.

M DUMONT tient à indiquer à l'ensemble du conseil que la commune est facturée sur la base d'un forfait en ce qui concerne l'électricité, ce qui est très intéressant et surtout à ne pas modifier pour l'instant .

M FUSEAU rend compte des très bons résultats de l'équipe seniors au tennis. La première manifestation avec les parents s'est très bien déroulée.

M LANNES indique la pose de 4 panneaux de chemins de randonnées sur 3 poteaux existants en coordination avec le Conseil Général et la commission de la voirie.

M SAURA n'en voyait pas l'utilité. Il pense que le Conseil Général aurait pu faire des économies.

M SAURA souhaite savoir ce qu'est devenu l'abri bus à Gravier, renseignement sera pris auprès du responsable du Conseil Général.

En ce qui concerne l'enlèvement de l'abribus de Rabot, il est demandé de finir d'enlever les barres de fer qui dépassent par mesure de sécurité.

M SAURA rend compte des travaux de la Réserve de Sécurité Civile et de la visite des membres auprès des personnes âgées qui a été très appréciée (dorénavant il pense aviser auparavant les personnes de la RPA) Les résidents se sentent vraiment seuls le weekend. Beaucoup de personnes ne sont pas satisfaites du service TRANSGIRONDE PROXIMITE. Il a également reçu des plaintes concernant le mauvais entretien extérieur de la maison de M MERCIER.

M GARD demande si le devis de M HOUSSIERE a bien été accepté en ce qui concerne l'éclairage du stade, car il n'a pas de nouvelle de M. HOUSSIERE.

Mme DUCOURNAU a été très satisfaite des ventes réalisées lors de l'exposition à la bibliothèque, l'objectif a été atteint et de ce fait aucun coût pour la commune.

Pierre MAGNOL indique la clôture du dossier pour le LABEL VILLAGE INTERNET . La remise du label devrait avoir lieu le 3 février à MERIGNAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.